

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD510

présenté par
M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5 substituer aux mots :

« dans le cadre du marché intérieur de l'Union Européenne et de ses engagements internationaux »

les mots :

« de manière autonome et indépendante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli par rapport au précédent qui consiste à s'affranchir des contraintes de l'Union européenne et des engagements internationaux pour que l'approvisionnement alimentaire qui concourt à la protection de la souveraineté alimentaire de la France soit réalisé de manière autonome et indépendante.